



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 8 décembre 2022**

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Absents :

Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe, représentée par Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, représentée par Laurent COMBEL
François HUMBERT, Conseiller Municipal, non représenté

Pierre CHANAL DU BASSET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande le rajout de deux délibérations portant sur la réactualisation des coûts pour les secteurs 1 et 3 des calades.

Ce rajout est accepté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Investissement : maison de santé

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 février 2022.

Rappel : la commune a un projet d'investissement qui consiste à réhabiliter l'un des bâtiments communaux (bâtiment de la mairie) en maison de santé pluridisciplinaire.

Le cabinet d'architecte « IDF Architecture » a été choisi comme maître d'œuvre.

Lors de l'élaboration du projet, le Maire avait indiqué que le coût n'excéderait pas 700 000 euros HT. En raison de l'inflation, le coût prévisionnel a dû être réactualisé.

Il est aujourd'hui estimé à 747 700 euros HT, mais le Maire précise que des économies pourront être réalisées.

Il indique également que suite à ses interventions, le taux de subvention a atteint le seuil maximum de 80%.

Le Maire rappelle par ailleurs que cette maison de santé est indispensable pour l'avenir afin de recruter du personnel soignant sur la Commune.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État, de la Région et du Département. Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Recettes	Montant HT	Taux
DETR ou DSIL	74 770 €	10 %
Conseil Régional	74 770 €	10 %
Conseil Départemental	448 620 €	60 %
Sous-total aides publiques	598 160 €	80 %
Autofinancement	149 540 €	20 %
TOTAL PREVISIONNEL	747 700 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation du bâtiment et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Délibération n° 2 : Emprunts pour la maison de santé

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment de la mairie en maison de santé vont commencer prochainement.

Il précise que les finances actuelles de la Communes sont saines et permettraient de prendre en charge l'autofinancement, mais cela engendrerait aucune alternative en cas de dépenses imprévues sur les années à venir. Afin de ne pas mettre la Commune en difficulté financière, il est préférable d'avoir recours à l'emprunt.

Deux prêts vont être demandés :

- Un prêt d'un montant de 150 000 euros sur 10 ans correspondant à l'autofinancement du projet,
- Un prêt relais d'un montant de 75 000 euros correspondant à la part de TVA qui sera récupérée dans le budget de la Commune au bout de 2 ans.

Des consultations ont été lancées auprès des banques et le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Pour : 8 - Abstention : 2 (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD)

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats relatifs à ces emprunts

Délibération n° 3 : mise à disposition de la salle Stéphane Perrin et tarifs

Le Conseil décide d'ajourner cette délibération et de la représenter lors du prochain conseil.

Délibération n° 4 : Décision Modificative du budget

Le Maire informe que le budget prévu au chapitre 12 (charges de personnel) ne sera pas suffisant pour terminer l'année et qu'il convient de faire les modifications suivantes au budget, dans la section dépenses de fonctionnement :

Compte 615221 (entretien et réparation des bâtiments publics) / chapitre 011 : - 20 000 €

Compte 6411 (personnel titulaire) / chapitre 012 : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative

Délibération supplémentaire n° 5 : Réactualisation des coûts prévisionnels pour les travaux des calades, secteur 1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2021 concernant l'aménagement du secteur 1 des calades, comprenant la rue des Bourgeois, le coin Maco et la rue de la Sauvegarde.

Le chiffrage avait été estimé à 128 781 euros HT et les demandes de subvention lancées et notifiées.

Les travaux, commencé au printemps 2021, ont été interrompus en raison de l'épidémie de Covid, et ne vont reprendre qu'en 2023.

Les prix ayant augmenté, une nouvelle estimation a été réalisée et le chiffrage prévisionnel et maintenant le suivant :

- Voirie : 74 000 € HT
- Réseau d'Adduction Eau Potable : 25 200 € HT
- Réseau Eaux Usées : 18 365 € HT
- Réseau Eaux Pluviales : 19 250 € HT
- Divers : 5 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 12 000 € HT

Soit un total de 157 165 € HT.

Le poste de voirie a été le plus fortement impacté par l'augmentation.

Une subvention de 50% sur ce dernier avait été notifiée par le Département.
Le Maire propose de demander une subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention complémentaire au Département

Délibération supplémentaire n° 6: Réactualisation des coûts prévisionnels pour les travaux des calades, secteur 3

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 octobre 2021 concernant la demande de subventions pour les travaux d'aménagement des secteurs 3 et 4 des calades, et de la maison médicale.

Une nouvelle estimation des travaux dans la section 3 des calades a été réalisée et le chiffrage prévisionnel est maintenant le suivant :

- Voirie :	50 305 € HT
- Réseau d'Adduction Eau Potable :	21 050 € HT
- Réseau Eaux Usées :	19 025 € HT
- Réseau Eaux Pluviales :	20 430 € HT
- Divers :	7 700 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	12 000 € HT

Soit un total de 130 510 € HT.

Le Maire propose de solliciter à nouveau les Collectivités afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions complémentaires aux Collectivités

Questions diverses :

Dons CCAS : le Maire informe que 2 dons de 150.00 euros chacun ont été versés au CCAS.

RPI : Le Maire rappelle le fonctionnement du RPI :

Chaque fin d'année, les communes de La Motte et de Rémuzat centralisent leurs dépenses.

Le total obtenu, divisé par le nombre total d'enfants scolarisés donne un coût unitaire par enfant, qui est cette année de 1 856 €.

La Motte et Rémuzat refacturent ensuite aux autres Communes la part qui leur est due (nombre d'enfant domiciliés sur leur Commune x coût unitaire), selon une répartition définie dans un acte d'engagement (Rémuzat refacture les enfants scolarisés sur Rémuzat, et la Motte ceux scolarisés sur la Motte).

À ce stade, La Motte et Rémuzat supportent chacune un coût de RPI égal à :

Dépenses engendrées par le RPI – Recettes récupérées auprès des autres communes.

Or, le coût qu'elles doivent supporter est :

Nombre d'enfants domiciliés sur leur Commune x coût unitaire du RPI

L'écart entre les deux est important du fait que La Motte (avec 2 classes et une ATSEM) a beaucoup plus de dépenses. Il convient donc d'équilibrer le budget entre les deux Communes.

Cette année, Rémuzat doit reverser à la Motte la somme de 16 805 €. Sans cette compensation, Rémuzat paierait pour ses enfants 948 € et La Motte 2 656 € (au lieu de 1 856 € chacune).

La Commune de Rémuzat, pour le moment, refuse de payer ce montant.

Le Maire alerte qu'il n'est pas question que la Motte supporte seule cette dépense. Il met en garde sur l'avenir du RPI qui pourrait être remis en cause si Rémuzat continuait dans cette voie. Cela serait regrettable pour l'éducation de nos enfants et pour la collaboration entre les deux Communes.

Une réunion doit avoir lieu prochainement.

Difficulté d'approvisionnement en électricité pour cet hiver :

Le gouvernement a annoncé d'éventuelles mesures de restriction d'approvisionnement par le réseau ENEDIS. En cas de surcharge du réseau, des coupures interviendront.

Elles dureront maximum 2 heures et auraient lieu entre 8 h et 13 h, ou 18 h et 20 h.

Les Maires seraient prévenus 3 jours avant le risque de coupure, et la veille (avant 17 heures) en cas de confirmation de coupure.

Les élus attendent plus d'information par la Préfecture avant de prendre des mesures.

Budget 2023 : le Maire rappelle aux élus que les demandes pour le budget 2023 doivent être définies avant la fin de l'année.

Associations : le Maire rappelle que les élus référents aux Associations sont François HUMBERT et Pierre CHANAL DU BESSET. Toute demande devra être envoyée à la Mairie et leur sera transférée.

Salle de sports : un projet de salle de sports à l'étage du Val d'Oule est en cours.

ESCD (Espace Social et Culturel du Diois) : en raison des travaux de la maison médicale, le centre de loisirs va devoir déménager.

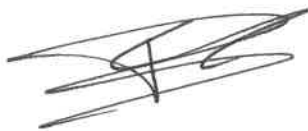
Ils s'installeront dans les locaux de la cantine et de la maternelle, à compter des vacances de Pâques, sous réserve de validation par la commission de contrôle.

COVID : Pierre CHANAL DU BASSET rappelle que la vague actuelle de COVID ne doit pas être prise à la légère et que la Drôme est le Département ayant actuellement le plus fort taux d'incidence. Les élus demandent à la population de rester vigilante (gestes barrière,).

Bulletin Communal et Colis des Aînés : Pierre POLETTO informe que le Bulletin et les colis des aînés seront distribués à partir du 20 décembre.

Fin de la réunion à 20 heures 15

Le secrétaire de séance
Pierre CHANAL DU BASSET



Le Maire
Laurent COMBEL

